

# COMMUNAUTE INTERNATIONALE BAHÁ'IE

Bureau des Nations-Unies

866 United Nations Plaza, Suite120, NewYork, NY10017USA

Téléphone: 212-803-2500, Fax: 212-803-2566, Email: [uno-nyc@bic.org](mailto:uno-nyc@bic.org)

Le 4 mars 2009

Ayatollah Qorban-Ali Dorri-Najafabadi

Procureur général

République islamique d'Iran

Monsieur le Procureur.

Votre récente déclaration au sujet des affaires administratives des bahá'ís d'Iran a porté sur la place publique des problèmes qui touchent à la sécurité et aux moyens d'existence des membres de cette communauté mais qui ont aussi des implications graves quant au futur de chaque citoyen de cette noble nation. Les réponses de la communauté bahá'ie iranienne à votre déclaration vous ont certainement été communiquées. Les bahá'ís d'Iran se comptent par plusieurs centaines de milliers. Les Yaran et les Khademin, ces petits groupes qui se sont occupés des besoins spirituels et sociaux de leurs coreligionnaires, les premiers au niveau national et les seconds au niveau local, ont assuré qu'ils étaient prêts à cesser leur fonctionnement collectif. Cette décision a été prise avec pour seule motivation leur désir de démontrer, une fois encore, la bonne volonté que les bahá'ís ont constamment montré envers le gouvernement de la République islamique d'Iran.

La Maison universelle de justice nous a assurés que l'arrêt de fonctionnement de ces groupes ne doit pas être une cause d'inquiétude. Comme tous ceux qui observent avec impartialité ces événements et qui connaissent l'histoire de cette religion, les millions de bahá'ís qui résident dans pratiquement tous les pays du monde n'ont aucun doute que les bahá'ís d'Iran trouveront les moyens de mettre en œuvre la vie spirituelle de leur communauté comme ils l'ont fait pendant des générations au cours des cent soixante-cinq ans de persécution qu'ils ont déjà connue. Toutefois, en tant que représentants aux Nations-Unies des cent soixante-quinze assemblées spirituelles nationales de par le monde, la gravité des accusations lancées contre les Yarans et les Khademin nous oblige à porter à votre connaissance dans une lettre ouverte quelques points fondamentaux en vous demandant de les examiner avec l'impartialité qu'ils méritent.

En référence à l'article 20 de la Constitution de la République islamique d'Iran qui traite des droits des citoyens, ainsi qu'à l'article 23 qui traite de la liberté de croyance, vous avez affirmé : « [Tout le monde] est libre d'adhérer à un principe ou à une croyance, mais l'exprimer ou le proclamer dans le but de perturber les idées des autres, de manipuler, de simuler, de disséminer [des idées] ou de tenter de toute autre manière de tromper et de troubler les gens, ne sera pas autorisé. » Une telle affirmation est proprement incroyable. Tout le monde s'accorde à dire que de telles affirmations ont été utilisées au cours des siècles par des régimes autoritaires pour justifier la suppression arbitraire de la liberté de conscience et de croyance. Suggérer qu'il est possible de séparer la conviction d'un individu de son expression en paroles ou en actes est un raisonnement faussé. Pour en comprendre l'absurdité, il suffit de se demander quel serait le sens d'avoir une foi si elle ne se manifestait pas consciemment dans notre relation aux autres. Nuancer l'argument en impliquant que seules les expressions de croyances qui perturbent la pensée des autres sont

répréhensibles peut sembler raisonnable en première approche. Dans la réalité, toute action ou tout commentaire peut être accusé d'être une cause de perturbation des pensées des autres et ainsi les autorités s'arrogent le droit d'en supprimer les auteurs. Cela dit, les bahá'ís d'Iran ne sont pas concernés par cet aspect des choses. Ils n'ont jamais cherché à créer de telles perturbations, n'ont jamais tenté de tromper ou de troubler les gens. Puisque vous avez soulevé cette question de la liberté dans le cadre des articles de la Constitution concernant les droits des citoyens iraniens et que vous connaissez parfaitement cette attitude constante des bahá'ís, nous supposons que c'est pour leur accorder au moins quelques-uns de ces droits qui leur sont refusés depuis trente ans maintenant que vous demandez que les activités des Yaran et des Khadimin soient limitées.

Vous connaissez très bien les détails de ce dossier :

- À la suite de la Révolution islamique de 1979, les bahá'ís d'Iran, depuis longtemps victimes d'éruptions périodiques de violence, dont les dernières furent perpétrées par la tristement célèbre SAVAK, subirent une nouvelle vague de persécution.
- En août 1980, les neuf membres de l'Assemblée spirituelle nationale des bahá'ís d'Iran (un conseil national dont l'élection et le fonctionnement sont prescrits dans les enseignements bahá'ís et qui fait partie de la structure administrative bahá'ie dans tous les pays) furent enlevés et disparurent sans laisser de trace. Ils furent sans doute exécutés.
- Les suivants à être élus membres de ce conseil ainsi que des dizaines de gens influents de la communauté bahá'ie, y compris plusieurs membres d'assemblées spirituelles locales (ces conseils opérant au niveau local), furent exécutés par le gouvernement dans les années qui suivirent.
- En 1983, le Procureur général d'Iran ordonna le démantèlement de la structure administrative bahá'ie. En réponse, l'Assemblée spirituelle nationale d'Iran décida de se dissoudre et de dissoudre toute la structure administrative du pays comme démonstration de bonne volonté envers le gouvernement.
- À la suite de quoi des arrangements appropriés furent faits pour s'occuper des besoins spirituels et sociaux des quelques 300 000 bahá'ís d'Iran et ce en formant les Yaran au niveau national et les Khademin au niveau local.
- Pendant près de vingt ans, les agences gouvernementales eurent des contacts réguliers avec les Yaran et les Khademin (contacts parfois amicaux, parfois prenant la forme d'interrogatoires excessivement longs et agressifs), se concertèrent avec leurs membres et furent toujours informées de leurs activités. Il sembla même qu'un certain degré de dialogue entre bahá'ís et agences gouvernementales pouvaient exister.
- C'est pourtant pendant cette période qu'on découvrit l'existence d'un mémorandum daté de 1991 et signé de l'Hujjatu'l- Islam Seyyed Mohammad Golpaygani, alors Secrétaire du Conseil culturel suprême révolutionnaire d'Iran. Il demandait que les progrès et le développement des bahá'ís d'Iran soient contrecarrés par un certain nombre de mesures précises, qu'il énumérait, et par un plan destiné « à combattre et à détruire leurs racines culturelles en dehors du pays ».
- Le harcèlement et les mauvais traitements continuèrent sans interruption pendant cette période mais ils furent portés à de nouveaux niveaux d'intensité ces dernières années quand des éléments qui, historiquement, se vouaient à la destruction de la communauté bahá'ie,

virent leur influence s'accroître dans les affaires du pays.

- La campagne officielle de dénigrement du nom de la Foi bahá'ie par l'intermédiaire des mass-médias : articles de journaux, sites du web, programmes de radio et de télévision, films... s'accroît vers 2005 et n'a jamais cessé depuis. Il ne fait aucun doute que des mesures systématiques sont prises pour mettre en application les propositions du mémorandum de 1991.
- En mars 2006, une lettre confidentielle du Quartier-général militaire iranien datée du 29 octobre demandait à diverses agences de renseignements, à d'autres organisations policières ainsi qu'aux Gardes révolutionnaires, d'identifier et de surveiller les bahá'ís dans tout le pays. Remarquée par le Rapporteur spécial des Nations-Unies pour la liberté de religion et de croyance, cette lettre souleva une grande inquiétude dans le monde pour la sécurité des bahá'ís.
- Par le biais d'un formulaire qui les aurait contraints à renier leur conviction religieuse, les jeunes bahá'ís sont depuis plus de vingt ans privés d'université. Au début de l'année scolaire 2006-2007, la pression de l'opinion publique mondiale ayant conduit à une modification du processus d'inscription, quelques centaines de bahá'ís purent s'inscrire, mais leur espoir de poursuivre de hautes études fut bientôt brisé. Cette même année le ministère de la science, de la recherche et des techniques publia une lettre envoyée à quatre-vingt-une universités leur demandant d'expulser tous les étudiants connus pour être bahá'ís.
- Cette lettre fut suivie en avril 2007 par une autre publiée par les services des renseignements généraux et les forces de sécurité limitant l'implication des bahá'ís, déjà interdits d'emploi dans les secteurs publics, dans une vingtaine de branches d'activités. Ce document renforce les efforts pour étrangler économiquement la communauté bahá'ie.
- Ces dernières années, le nombre de bahá'ís arrêtés sans raison a beaucoup augmenté. Le nombre de confiscations de propriétés appartenant à des bahá'ís, les attaques de maisons où vivent des bahá'ís, les incendies criminels des propriétés bahá'ies, la profanation et la démolition des cimetières bahá'ís, la fermeture de boutiques appartenant à des bahá'ís, le refus des banques de prêter de l'argent à des bahá'ís et le refus de droits commerciaux, le harcèlement des locataires bahá'ís par leurs propriétaires, les menaces contre les gens qui fréquentent des bahá'ís, la diffamation des enfants bahá'ís par leurs professeurs pendant leurs classes, tous ces actes sont en forte augmentation et sont, sans l'ombre d'un doute, orchestrés systématiquement ville par ville.
- L'an dernier, les sept membres des Yaran furent emprisonnés, l'une en mars et les six autres en mai. Ils furent tenus au secret, isolés, et sans contact avec leur famille pendant quelque temps. Puis des membres de leurs familles purent venir les voir brièvement et sous bonne garde. Mais les prisonniers n'ont toujours pas eu accès à leurs conseillers juridiques. La sévérité de leurs conditions d'emprisonnement a varié au long des mois et à un moment les cinq hommes étaient enfermés dans une même cellule de 10 m<sup>2</sup>, sans lit.
- Finalement, après neuf mois d'emprisonnement sans que soit trouvée la moindre preuve de malversation de leur part, les membres des Yaran furent accusés d'espionnage au profit d'Israël, de blasphème et de propagande contre la République islamique. On annonça aussi qu'ils passeraient bientôt en procès.
- Cette annonce fut presque immédiatement suivie d'informations qui indiquaient que vous aviez écrit au ministère de l'information en indiquant que l'existence des Yaran et des

Khademin était illégale en Iran tout en soulevant la question des droits constitutionnels des Iraniens à la liberté de croyance. Vous faites ensuite une annonce officielle dans ce sens.

\*

Monsieur le Procureur, les événements de ces dernières années et la nature des accusations portées conduisent tout observateur impartial à se poser la question de l'intention cachée derrière cette perpétration systématique d'injustices envers les bahá'ís d'Iran. À supposer que certains malentendus aient pu exister quant aux motivations de la communauté bahá'ie pendant les débuts turbulents de la révolution, comment de tels soupçons peuvent-elle encore persister aujourd'hui ? Est-il possible qu'un seul membre du gouvernement respecté d'Iran croie sincèrement ces fausses accusations constamment répétées contre les bahá'ís de ce pays ? Les faits qui suivent ne sont-ils pas connus des diverses branches du gouvernement ?

- Quelque soit le pays où ils résident, les bahá'ís s'efforcent de promouvoir le bien-être de la société. On leur demande de travailler avec leurs compatriotes à développer l'amitié et l'unité et à établir la paix et la justice. Par les moyens légaux dont ils disposent, ils cherchent à faire respecter leurs droits et ceux des autres et se conduisent en tout temps avec honnêteté et intégrité. Ils évitent les conflits et les dissensions. Ils s'abstiennent de lutter pour conquérir le pouvoir politique.
- Un des principes fondamentaux de la religion bahá'ie est que ses adeptes s'abstiennent strictement de toute participation dans des activités politiques partisans que ce soit au niveau local, national ou international.
- Agir délibérément en violation de l'allégeance à son pays est explicitement interdit dans la foi bahá'ie. Les bahá'ís ont partout démontré qu'ils adhéraient à ce principe.
- La structure administrative bahá'ie établie dans plus de cent quatre-vingt pays est un moyen de canaliser les énergies des bahá'ís au service du bien commun et d'organiser les affaires religieuses et sociales de la communauté bahá'ie elle-même. Ce concept n'implique pour les bahá'ís aucun projet politique ni aucune sorte d'interférence dans les affaires du gouvernement.
- Le centre international de la religion bahá'ie est situé dans les frontières de ce qui est aujourd'hui Israël et ce à la suite d'exils successifs imposés à Bahá'u'lláh au milieu du dix-neuvième siècle par les gouvernements perses et ottomans. Exilé de sa Perse natale, Bahá'u'lláh fut envoyé à Bagdad, Istanbul et Edirne puis finalement dans la ville-prison d'Acre en 1868, c'est-à-dire quatre-vingt ans avant la création de l'État d'Israël. C'est là qu'il mourut en 1892.
- C'est un fait naturel et tout-à-fait établi que les bahá'ís contactent régulièrement le centre mondial de leur religion pour ce qui concerne leurs affaires individuelles et collectives.
- Les bahá'ís ont le plus grand respect pour toutes les religions. Nos Écrits parlent de l'islam comme de la « religion bénie et lumineuse de Dieu » et le Prophète Muhammad est « la lampe resplendissante de l'état de Prophète », « le Seigneur de la création » et « le Soleil du monde » qui « par la volonté de Dieu brilla à l'horizon de Hijaz ». Le rang de l'Imam 'Ali est décrit par des termes comme « la lune du ciel de la connaissance et de la

compréhension » et « le souverain de la cour de la connaissance et de la sagesse. ». Dans une tablette de souvenance révélée par Bahá'u'lláh lui-même pour l'Imam Huseyn, il parle de lui comme « la fierté des martyrs » et « le soleil du renoncement brillant au-dessus de l'horizon de la création. »

- Les bahá'ís sont exhortés à faire preuve d'un grand sens de rectitude morale dans leurs activités, de chasteté dans leur vie individuelle et d'une complète libération de préjugés dans leurs rapports avec les gens de toutes races, classes ou croyances.

\*

Monsieur le Procureur, à la lumière de ces faits bien établis, il est difficile de comprendre comment on peut appliquer aux activités bahá'íes en Iran des mots comme « manipulateurs », « fourbes », « dangereux » et « menaçants ». Considérez-vous comme dangereux les efforts d'un groupe de jeunes gens que leur sens du devoir envers leurs concitoyens pousse à travailler avec des jeunes de familles modestes pour améliorer leurs connaissances en mathématiques, leur pratique du langage et pour développer leurs capacités à jouer un rôle constructif dans le progrès de leur nation ? En discutant avec leurs voisins d'idéaux nobles et élevés, en renforçant leurs convictions que l'amélioration du monde se fera à travers des actes nobles et purs et par une conduite correcte et louable, les bahá'ís menacent-ils la société ? Comment peut-on traiter de manipulateur un couple qui, dans le privé de leur demeure, éclairent quelques amis troublés par le portrait des bahá'ís qu'ils découvrent dans les mass-médias, partagent avec eux la vraie nature de leurs croyances qui tournent autour de vérités comme l'unité de Dieu et l'unité de l'humanité ? Où est la duplicité chez un enfant qui, à l'école, après avoir écouté des insultes proférées contre le fondateur de sa religion, lève poliment la main et demande la permission d'expliquer aux autres élèves quelques-uns des enseignements qu'il suit ? Où est la tromperie lorsqu'un jeune homme, désireux d'acquérir des connaissances, recherche auprès des autorités le droit d'entrer à l'université sans avoir à mentir à propos de sa religion ? Quel mal y a-t-il à se réunir à quelques familles régulièrement pour prier ensemble et pour discuter de sujets d'importance pour tous ? Puisque l'âme humaine n'a pas de sexe, est-ce si grave d'affirmer qu'hommes et femmes sont égaux aux yeux de Dieu et qu'ils devraient travailler côte à côte dans tous les domaines de l'activité humaine ? Et est-ce si déraisonnable pour un petit groupe de gens de faciliter, en l'absence des structures administratives prescrites par leurs enseignements, le mariage des jeunes couples, l'éducation des enfants et l'enterrement des morts en conformité avec les principes de leur religion ?

Ce ne sont que quelques exemples de diverses activités pour lesquelles les bahá'ís d'Iran sont si cruellement persécutés. Depuis trente ans on leur a nié le droit de pratiquer ce genre d'activité.

Monsieur le Procureur, il est vrai que depuis vingt ans des membres officiels du gouvernement ont dit aux Yaran et aux Khademin qu'ils protègent la communauté bahá'ie contre ceux qui considèrent ses membres comme des éléments négatifs de la société. Il est vrai que dans chaque peuple on peut trouver une petite fraction de gens qui, succombant aux forces de la haine peuvent être poussés à accomplir des actes cruels, mais dans l'ensemble notre vision du peuple iranien ne correspond pas à l'image donnée par ces officiels. Mesquinerie et étroitesse d'esprit ne correspondent pas aux qualités que nous attribuons aux Iraniens. Nous voyons plutôt en eux leur fervent engagement pour la justice, comme ces citoyens d'une ville qui écrivirent une pétition au gouverneur lorsque plusieurs boutiques appartenant à des bahá'ís furent fermées sans raison. Nous voyons la fidélité dans ses jeunes musiciens qui refusèrent de jouer lorsque leurs collègues bahá'ís

furent interdits de participation dans un récital. Nous voyons le courage et la ténacité de ces étudiants qui étaient prêts à signer une pétition et à boycotter un examen auquel leurs camarades bahá'ís avaient eu l'interdiction de participer. Nous voyons l'esprit de générosité et de compassion des voisins d'une famille dont la maison fut attaquée au bulldozer, qui exprimèrent leur sympathie et offrirent jour et nuit leur soutien et demandèrent justice et réparation. Et nous entendons la voix de tant d'Iraniens qui s'élève en défense de leurs compatriotes bahá'ís et qui fait écho au glorieux passé de leur pays. Nous ne pouvons manquer de remarquer avec gratitude que la grande majorité de ceux qui soutiennent ouvertement une communauté bahá'ie aux abois souffrent eux-mêmes d'oppression similaire, qu'ils soient étudiants ou universitaires, journalistes ou militants, artistes ou poètes, intellectuels ou partisans du droit des femmes ou même simples citoyens.

Monsieur le Procureur, la décision que doit prendre la magistrature iranienne dans les jours qui viennent aura des implications qui s'étendront bien au-delà de la communauté bahá'ie de ce pays. C'est la liberté de conscience pour les membres de votre nation qui est en jeu. Nous espérons que pour la sainteté de l'islam et pour l'honneur de l'Iran les magistrats sauront être justes dans leur jugement.

Respectueusement.  
Communauté internationale bahá'ie

cc : Mission permanente de la République islamique auprès des Nations Unies